Formose ne paraît pas avoir été connue des Chinois avant le XVe siècle de notre ère. En 1582, un navire espagnol y fit naufrage, et les survivants apportèrent en Europe les premières notions sur cette île. Les Hollandais en prirent possession en 1634 et y construisirent quelques forts et des factoreries. Ils en furent chassés, en 1662, par un fameux pirate chinois, nommé Coxinga, qui se tailla dans la partie occidentale de l'île un royaume dont il transmit la souveraineté à ses descendants. En 1683, le roi abdiqua son indépendance et se soumit à l'autorité de l'empereur de la Chine, dont depuis cette époque l'île n'a cessé d'être tributaire. Les colons chinois ne sont souvent révoltés contre leur suzerain. En 1788 éclata une insurrection formidable que la Chine ne parvint à éteindre qu'au prix de la vie d'une centaine de mille hommes et d'immenses sommes d'argent. Le célèbre imposteur Psalmanazar, qui fit tant de bruit en Angleterre dans la première partie du dernier siècle, se prétendait natif de Formose, et publia sur cette île une relation qui n'est qu'un tissu de fausseté.s.

FORMOSE, pape de 891 à 896. Il était évêque de Porto lorsqu'il succéda à Etienne V. Il condamna Photius et couronna successivement empereur Lambert, duc de Spolète, et Arnoul ou Arnulf, roi de Germanie (895). Sa mémoire, longtemps flétrie par Etienne VI, fut solennellement réhabilitée par Jean IX.

FORMUÉ, ÉE (for-mu-é) part. passé du v. Formuer : *Oiseau* FORMUÉ.

FORMUER v. a. ou tr. (for-mu-é — du lat. *foras*, dehors, et de *muer*). Fauconn. Faire passer la mue à un oiseau : FORMUER *un faucon*.

FORMULAIRE s. m. (for-mu-lè-re — rad. *formule*). Livre, recueil de formules : FORMULAIRE *des notaires*. FORMULAIRE *des actes de procédure*. FORMULAIRE *pharmaceutique*. *Les liturgies sont les* FORMULAIRES *du service public de l'Eglise en toutes les nations.* (Pellisson.)

Formule de profession de foi : *On a vu des guerres sanglantes pour des* FORMULAIRES. (Volt.) *Pour être disciple de Jésus, il ne faillait signer aucun* FORMULAIRE *ni prononcer aucune profession de foi: il ne fallait que l'aimer.* (Renan.)

— Hist. ecclés Bref émané de la cour de Rome, au sujet du livre de Jansénius : *Signer, refuser le* FORMULAIRE. (Acad.)

— **Encycl.** Le besoin d'avoir sous la main, toutes rédigées, les formules les plus usitées, soit dans la vie publique, soit dans la vie civile, amena les rédacteurs ordinaires des chartes et des contrats à dresser des modèles des principaux actes et à les collectionner. C'est ainsi que l'on a des *formulaires* diplomatiques datant des premiers temps. A la même époque et des *formulaires* juridiques, contenant des modèles d'actes de ventes et de contrats. Ces deux classes de formulaires sont les premières ; il faut y ajouter les *formulaires* religieux et les *formulaires* pharmaceutiques.

— Diplomatique. Le plus ancien recueil de formules que l'on connaisse est celui que Mabillon a publié, en 1685, dans les *Analecta vetera*, sous le titre de *Formulæ andegavenses*. Les formules qui y sont contenues sont au nombre de cinquante-neuf, la plupart relatives aux formalités judiciaires suivies par les Romains, et à celles que prescrivaient les lois et les capitulaires, et principalement des Saliens. Leur rédacteur était moine, suivant toute apparence ; mais on ignore son nom. La quatrième année du règne de Childebert, revenant assez souvent, Mabillon en a conclu avec raison qu'elles appartenaient au règne du premier des princes de ce nom, lequel mourut en 558. Après ce recueil vient celui de Marculfe, moine de la fin du VIIe siècle, qui acheva, à l'âge de soixante-dix ans, les deux livres dont se compose sa collection, et les dédia, suivant l'abbé Lebeuf, à deux évêques nommés Landéric et Glidulfe. Il avait eu pour but, comme il le dit lui-même, de recueillir les bonnes formules d'actes qui existaient de son temps, et de laisser, en outre, quelques nouveaux modèles, *ut cui liburit*, *is exinde aliqua exemplando factat*. Aussi quelques-unes des formules qu'il nous a laissées sont de sa façon. Son style est à demi barbare, comme celui des actes de son siècle ; on ne trouve dans ces modèles aucun nom de personne ou de lieu. Les formules de Marculfe furent publiées pour la première fois, en 1613 (in-8o), par Jérôme Bignon. Elles parurent la même année dans le *Codex legum antiquarum* de Lindenbrock et dans la *Bibliotheca patrum*. Enfin Théodore Bignon les réunit, en 1666, aux notes de J. Bignon sur la loi salique. Ce volume contient encore d'autres formules dont les auteurs sont inconnus, et qui sont désignées sous le nom de *Formulæ Bignonis* ; elles sont de différentes époques, et les unes se trouvaient à la suite des formules de Marculfe, dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale ; les autres avaient été communiquées à l'éditeur par le P. Sirmond et par le P. Labbe. Enfin, on complète ordinairement ce recueil en y joignant les variantes que Baluze a extraites de l'édition de Lindenbrock, et qu'il a placées au tome second de son édition des *Capitulaires*, sous le titre de *Formulæ Lindenbrogii*. Les formules qui portent le nom du P. Sirmond, *Formulæ Sirmondicæ*, paraissent être du IXe siècle. Elles ont été revues par Baluze sur deux manuscrits et publiées dans les *Capitulaires* ; elles sont au nombre de quarante-six. Quelques-unes ne diffèrent que très-peu des formules de Marculfe et semblent avoir été faites principalement pour l'usage des gens soumis au droit romain. Dans cette même édition des *Capitulaires*, Baluze a donné un autre recueil de formules intitulé : *Nova collectio formularum*. Ce recueil, tiré en partie de divers manuscrits, en partie de livres imprimés, se compose de quarante-neuf formules appartenant à différentes époques et à différents pays. Quatre autres formules, qui se trouvent à la fin du volume, ont été fournies à l'éditeur par un manuscrit de la Bibliothèque du roi. Enfin, trente-six ans après, Baluze publia, dans le sixième volume des *Miscellanea*, un nouveau recueil de formules, sous le titre de *Formulæ veteres*. Il y est très-souvent question de l'Auvergne et de la ville de Clermont, et il est évident qu'elles ne sont pas toutes du même temps. Leur style, d'ailleurs, est si barbare et a été tellement défiguré par les copistes, qu'elles sont souvent inintelligibles. La seule qui ait quelque importance, est celle que Baluze a pour titre *Libertas*. Un fait assez curieux et qui mérite d'être remarqué, c'est que quelques-unes des formules publiées par Baluze sont en prose rimée et contiennent de nombreux hémistiches. On imprima au Louvre, en 1687, à la suite du *Codex canonum vetus Ecclesiæ romanæ*, d'après un manuscrit, trois formules qu'il nous a laissées sont de sa façon. Son style est à demi barbare, comme celui des actes de son siècle ; on ne trouve dans ces modèles aucun nom de personne ou de lieu. Les formules de Marculfe furent publiées pour la première fois, en 1613 (in-8o), par Jérôme Bignon. Elles parurent la même année dans le *Codex legum antiquarum* de Lindenbrock et dans la *Bibliotheca patrum*. Enfin Théodore Bignon les réunit, en 1666, aux notes de J. Bignon sur la loi salique. Ce volume contient encore d'autres formules dont les auteurs sont inconnus, et qui sont désignées sous le nom de *Formulæ Bignonis* ; elles sont de différentes époques, et les unes se trouvaient à la suite des formules de Marculfe, dans un manusor